



Politie

Appel urgent: 101
Police de Renaix: 055 33 70 33
E-mail: onthaal@pzronse.be
Website: <http://www.lokalepolitie.be/5427>

RONSE

stad met uitzicht

SERVICE PREVENTION

Email: preventie@ronse.be
Téléphone: 055 23 28 25

RONSE

stad met uitzicht

Overlast in Ronse

Wat is het?

Wat zijn de gevolgen?

Wat kan je doen?



Politie

12. Consommation de boissons alcoolisées en publique (NOUVEAU)

Très récemment un nouvel article a été ajouté au règlement SAC. L'article 57bis interdit la consommation de boissons alcoolisées (boissons distillées ou fermentées, même mélangées) dans l'agglomération sur la voie ou l'espace publique et sur les parkings à caractère publique, hors des terrasses ou autres lieux autorisés à cet fin.

Etre en possession de récipients ouverts (cannes, bouteilles, verres) contenant de l'alcool, est également sanctionnée sur base de l'article 57 bis.

Le but de cet article est de sanctionner les personnes provoquant des nuisances de part leur consommation d'alcool en publique. Souvent cette consommation est liée aux déversements illégaux, aux nuisances sonores, importuner les passants, ...

La sanction maximale est également de €350.

13. Conseils

De nombreuses personnes ne se rendent pas compte du fait qu'elles provoquent des nuisances. Il vaut donc mieux tenir compte des conseils suivants afin d'éviter des nuisances et des conflits qui risquent d'en découler.

- Faites connaissance avec vos voisins et les cohabitants. Il est plus facile de discuter de ou de régler un problème quand vous avez de bonnes relations avec vos voisins.
- Tombez d'accord avec vos voisins et cohabitants du quartier quand vous voulez organiser une activité ou une fête. Les nuisances éventuelles que vous avez annoncées à l'avance et qui restent limitées, seront plus facilement tolérées.
- Invitez éventuellement vos voisins ou cohabitants du quartier. Lorsqu'ils sont présents, ils ne ressentiront pas les nuisances comme telles.
- Finalement nous ne pouvons que vous conseillez de respecter les règles. Vous éviterez ainsi une mauvaise relation avec vos voisins et une amende ennuyeuse.

11. Flânage des jeunes/jeunes flâneurs?

Les jeunes qui flânent dans la rue, causent des nuisances pour certaines personnes. Il faut pourtant nuancer ce phénomène. Le fait en soi de flâner dans la rue n'est pas une nuisance.



Le comportement de ces jeunes peut provoquer des nuisances. Dans la plupart des cas leur comportement concerne un des autres phénomènes décrits dans cette brochure. A ce moment leur comportement doit être signalé et ils seront sanctionnés pour ces faits.

Il est important de ne pas perdre de vue que les jeunes ont encore le droit d'être jeune, MAIS qu'ils doivent tenir compte des concitoyens et de leur entourage.

Pour faire face aux nuisances provoquées par les jeunes, un projet appelé JORES (Jongeren en Ouders voor RESpect op Straat—jeunes et parents pour le respect dans la rue) à vu le jour. En quoi consiste-t-il ce projet?

D'un côté il y a les coaches de jeunes. Ils passent aux endroits et aux moments où il y a des jeunes dans la rue. Ils apprennent à les connaître et établissent un bon contact avec eux. Les jeunes peuvent s'adresser à ces coaches quand ils ont des questions de tout genre. De l'autre côté les coaches de jeunes les réprimanderont pour les comportements gênant les cohabitants.

S'il s'agit de faits sérieux ou répétitifs, ils informeront les parents du comportement de leur fils ou fille. Souvent les parents n'étaient même pas au courant du comportement de leur fils ou fille dans la rue. Les parents sont invités à soumettre la situation au Caseteam.

Cela nous amène à la deuxième partie du projet JORES. Le **caseteam** est constitué de membres du secteur social de Renaix. Un membre du caseteam rend visite aux parents du jeune signalé et va avec eux à la recherche des causes du comportement nuisant. Ces causes seront soumises au caseteam, qui cherchera les solutions possibles. Les services éventuellement déjà actifs dans la famille concernée, seront invités à participer aux solutions.

Pour plus d'informations sur le projet: <http://www.ronse.be/algemeen/welzijn/>

Table des matières

GENERALITES

1. Introduction	4
2. Que signifie 'nuisances'?	5
3. Sanctions Administratives Communales (SAC)	6
4. Gardiens de la paix	7

Sortes de nuisances

5. Déchets	8
5.1. Déversements illégaux	8
5.2. Collecte des ordures (DIFTAR)	8
5.4. Conteneurs à verre	9
5.5. PMC	10
6. Uriner en publique	10
7. Nuisances sonores	11
7.1. Personnes	11
7.2. Véhicules	11
8. Animaux	12
8.1. Excréments	12
8.2. Animaux errants	12
8.3. Donner à manger aux animaux sauvages	12
9. Dégradation de biens (im)mobiliers	13
10. Feux d'artifices	13
11. Flânage des jeunes	14
12. Consommation d'alcool sur la voie publique (NOUVEAU)	15
13. Conseils	15

GENERALITES

1. Introduction

De nos jours il y a tellement de règles que les arbres cachent la forêt. Nous connaissons souvent l'existence d'une législation, mais savons rarement ce qui est autorisé ou non et quelles seront les conséquences. A Renaix il y a pas mal de problèmes de nuisances. Les policiers de Renaix savent d'expérience que la législation sur les Sanctions Administratives Communales (SAC) n'est pas toujours aussi claire pour les habitants. Cette expérience est à la base de la création de cette brochure d'information.

Dans cette brochure vous trouverez plus d'explications sur les SAC ainsi que sur la fonction des Gardiens de la Paix.

Nous reviendrons sur les problèmes de nuisances les plus importants à Renaix et ceux qui ont été sanctionnés par les SAC. Finalement nous vous donnerons quelques conseils pour faire face à ces nuisances.

9. Dégradations de biens (im)

mobiliers

Il s'agit aussi bien de vandalisme que de graffitis. La dégradation des biens d'autrui ou publiques ne peut être tolérée. Le problème de ce phénomène est souvent que les auteurs sont inconnus. Les plaintes sont souvent absentes pour cette raison.

Les personnes qui s'y risquent, recevront une amende administrative de €350 maximum.

Il est important d'en informer systématiquement la police. Même si les auteurs ne sont pas connus au moment des faits, lors de faits nouveaux avec auteur connu des liens peuvent être établis avec des faits anciens et permettre de sanctionner le responsable.



10. Feux d'artifice

Les feux d'artifice à l'occasion des fêtes de fin d'année sont appréciés par tous. Il ne faut pourtant pas oublier que son usage est interdit partout et à tout moment. Les feux d'artifice sont dangereux et provoquent chaque année des blessures! Si vous voulez tirer des feux d'artifice au nouvel an, il faut en faire la demande au Bourgemestre.

Sans autorisation l'usage est interdit et risque d'être sanctionné par une amende administrative de €350 maximum.



8. Animaux

Excréments

Les chiens doivent bien être sortis de temps en temps. Si vous vous promenez sur la voie publique il y a certaines règles à respecter. Les propriétaires de chiens doivent ramasser les excréments sur le domaine public. Ils doivent être en possession d'au moins un sachet pour enlever les excréments de leur chien.



La personne qui n'est pas en possession d'un sachet ou qui laisse traîner les excréments risque une amende administrative de €350 maximum ainsi que €30 de rétribution pour le nettoyage de la voie publique.

Exception est faite pour les chiens qui guident les personnes non-voyantes.

Animaux errants

Les propriétaires d'animaux ne peuvent laisser errer leurs animaux à l'exception des chats. Les chiens doivent toujours être tenus en laisse.

Les animaux errants seront capturés sous la supervision de la police et transférés à un refuge pour animaux reconnu. Une fois au refuge, le propriétaire dispose de 15 jours pour récupérer son animal. S'il ne le fait pas, l'animal sera disponible pour l'adoption.

La personne qui laisse errer son animal domestique ou ne le tient pas en laisse, risque une amende administrative de €350 maximum et devra rembourser les frais pour la période où l'animal se trouvait au refuge.

Donner à manger aux animaux sauvages

A Renaix, il est interdit de donner à manger aux animaux sauvages (chats, canards, pigeons, ...). Ces animaux retournent systématiquement à l'endroit où ils reçoivent à manger et causent ainsi des nuisances. Ils peuvent tant salir et endommager des biens que provoquer des nuisances sonores.

Cette infraction peut également entraîner une amende administrative de €350 maximum.

2. Que signifient 'nuisances'?

Les nuisances couvrent un domaine très large. Le règlement sur les SAC de la Ville de Renaix donne la définition suivante:

"Les nuisances publiques concernent principalement les comportements individuels matériels qui risquent de perturber le déroulement harmonieux des activités humaines et de limiter la qualité de la vie des habitants d'une commune, d'un quartier, d'une rue d'une façon qui dépasse la pression normale de la vie sociale."

Les nuisances publiques sont des formes de perturbation légère de la quiétude, sécurité, santé et propreté publique."

Les nuisances publiques peuvent donc être traduites en comportements de personnes ou suites de ces comportements qui dérangent les autres habitants dans leurs activités. En plus, ces comportements risquent de diminuer la qualité de vie des autres et de perturber la quiétude publique. Des exemples de nuisances publiques sont:

- Nuisances sonores
- Déversement illégaux
- Vandalisme
- Nuisances d'odeurs
- ...

Les nuisances dépendent de plusieurs paramètres.

1. **Personnel:** Ce que l'un ressent comme nuisance n'est peut-être pas un problème pour l'autre et inversement.
2. **Temporel:** Un groupe de personnes s'amusant sur la Grande Place n'est pas une nuisance en soi. Le même groupe vers 4 heures du matin risque de nuire au sommeil des habitants de la Place.
3. **Local:** Le même groupe de personnes s'amusant sur le parking d'un super marché risque de perturber les clients faisant leurs courses.

3. SAC

Que sont les SACs?

Les SACs sont les Sanctions Administratives Communales.

Il s'agit d'une:

- Amende administrative
- Suspension administrative ou d'un retrait de licence
- Fermeture temporaire ou définitive d'un établissement



Les SAC's sont un moyen permettant une ville ou une commune de faire face à ses propres problèmes de nuisance.

Qu'est-ce qui est sanctionné par les SAC?

Toutes les infractions sanctionnées par une sanction administrative communale sont reprises dans le règlement SAC de la Ville de Renaix ainsi que dans les règlements de police qui y sont reprises. Vous pouvez les retrouver sur le site de la Zone de Police de Renaix via le lien

<http://www.lokalepolitie.be/5427/vragen/politiereglement/wat-is-het-algemeen-politiereglement>. Le règlement peut aussi être consulté au service Informations de l'Hôtel de Ville ou au commissariat de police.

Qui peut constater ces infractions?

A Renaix les constatations ne peuvent être faites que par les membres de la Police Locale. Dans certaines villes ou communes, d'autres fonctionnaires formés à cet fin ont cette compétence comme par exemple les gardiens de la paix. Ils ont une mission préventive mais peuvent également imposer des sanctions.

A combien s'élève une amende administrative?

Le montant de la sanction est fixé de façon autonome par le fonctionnaire sanctionnateur, en fonction de la gravité des faits et de la récidive éventuelle. En cas de récidive d'une infraction identique endéans les deux années, l'amende maximale sera infligée.

A Renaix, le maximum est toujours fixé à €350 et à €175 pour les mineurs. Pour les mineurs, l'offre de médiation est obligatoire. En cas de refus de l'offre ou d'échec de la médiation, le fonctionnaire sanctionnateur peut soit proposer une prestation citoyenne, soit infliger une amende administrative.

7. Nuisances sonores

Par des personnes

Tout bruit fait sans aucune raison ni nécessité et qui menace la quiétude des habitants est en principe interdit.

Les personnes qui s'en rendent coupable risquent une amende administrative de €350 maximum.



Afbeelding: Benie Lupemba

Il y a toutefois une exception pour le bruit qui n'est pas dérangeant par définition. Une plainte contre ces bruits ne sera jamais actée.

Est considéré comme bruit non-dérangeant le bruit provoqué par

- Des travaux sur la voie publique autorisés ou demandés par l'administration communale;
- Des travaux privés autorisés par l'administration communale;
- Les activités journalières normales envers lesquelles les mesures nécessaires ont été prises pour éviter les bruits nuisants;
- Des travaux urgents qui ne peuvent être reportés pour la protection de personnes ou de bâtiments ou pour éviter des catastrophes;
- Des manifestations autorisées par l'autorité administrative pour autant que les conditions imposées aient été respectées

Par des véhicules

Nous parlons ici des soi-disant 'boomcars'. Avoir de la musique dans sa voiture est agréable tant qu'elle reste 'personnelle'. La musique que l'on entend loin de la voiture provoque des nuisances et sera sanctionnée par une amende administrative de €350 maximum.

PMC

A Renaix, de nombreux sacs PMC sont refusés. Un sac PMC refusé laissé sur la voie publique est considéré comme un déversement illégal. Vous devez rentrer votre sac refusé afin d'en sortir les éléments qui ne peuvent pas s'y trouver. A la prochaine collecte vous pouvez représenter votre sac PMC. Sur le site web http://www.fostplus.be/sorti_correctly/Pages/PMD.aspx ou auprès du service environnement de l'hotel de ville (milieu@ronse.be) vous trouverez toutes les informations sur les déchets qui peuvent être mis dans le sac PMC.

La personne laissant un sac PMC refusé sur la voie publique risque une amende administrative de €350 maximum.

6. uriner en publique

Ceux qui urinent contre une haie, une boîte aux lettres, un arbre ou une façade ne font pas preuve de beaucoup de respect pour la propriété d'autrui. Ces actes constituent non seulement une certaine pollution et des nuisances, mais entraînent également des odeurs désagréables. Personne n'apprécie que l'on urine contre sa propriété.

Les personnes qui urinent néanmoins sur la voie publique, risquent une amende



administrative de €350 maximum.

4. Gardiens de la paix

Nous connaissons tous les gardiens de la paix: ces hommes et femmes dans leur uniforme pourpre. Mais quelle est maintenant leur tâche précise? Nombreux sont ceux qui pensent qu'ils se promènent pour nous tenir à l'oeil et nous faire une remarque en cas de nuisances. Pourtant il ne s'agit que d'une partie de l'ensemble de leur tâches.

Les gardiens de la paix ont une fonction préventive importante. Tous les jours, ils contrôlent une partie différente de la ville de Renaix. Ils font attention aux différents problèmes tels que les déversements illégaux, des panneaux de signalisation, des routes ou trottoirs endommagés, présences de mauvaise herbes sur la voie publique, etc. Si nécessaire, ils prennent des photos des problèmes et les transmettent aux services de la ville concernés qui seront chargés d'y remédier.

En plus, les gardiens de la paix ont une fonction de sensibilisation. Ils font des remarques aux personnes mal garées, les excréments de chiens, le respect de la réglementation sur les conteneurs Diftar, ... Les jours scolaires, ils assurent la sécurité aux abords des écoles sous la supervision des personnes compétentes.

A Renaix, la tâche des gardiens de la paix a été limitée à l'aspect préventif. Ils n'ont pas la compétence de faire des constatations.

Vous pouvez vous adresser à tout moment aux gardiens de la paix si vous avez des questions sur la sécurité ou les nuisances ou si vous voulez signaler un problème.

La Coordinatrice des gardiens de la paix est Mieke Stessens.

gemeenschapswacht@ronse.be

055/ 232 803



Gemeenschapswacht

SORTES DE NUISANCES

5. Déchets

é e semen sillé au



1

Collec e des o du es (A)

- _____
 - _____
 - _____
- _____
- _____

Con eneu s e e

A enai a

-
-
-
-

A



1